

La paracha de Metsora

Dans la paracha de cette semaine, il est écrit dans le chapitre 14 – verset 51 :

« ולקח את עץ הארז ואת האזב ואת שני התולעת ואת הצפר החיה וטבל אתם בדם הצפר השחוטת ובמים החיים והזה אל הבית שבע פעמים »

« Le cohen prendra le bois de cèdre, l'hysope, la laine écarlate et l'oiseau vivant et les trempera dans le sang de l'oiseau égorgé et dans l'eau vive ; il aspergera sur la maison 7 fois ».

Nos sages nous enseignent que les tâches de Tsaraat apparaissant sur les murs d'une maison, sont dues au défaut de l'avarice de son propriétaire, comme le rapporte la guémara dans yoma (daf 11 :) en commentant l'expression du verset 35 (chapitre 14) de notre paracha disant :

« וּבֵּן אֲשֶׁר לּוֹ הַבַּיִת וְהַגִּיד לְכֹהֵן לֵאמֹר כִּנְגַע נִרְאָה לִי בַּבַּיִת » « (celui) à qui est la maison viendra et il racontera au cohen en disant : « il m'apparaît comme une tache dans la maison ». Les termes « אֲשֶׁר לּוֹ הַבַּיִת » signifie : « מִי שְׂמִיחַד בֵּיתוֹ לָן » c'est-à-dire qu'il existe malheureusement des individus avares qui ne réservent et consacrent qu'à eux même leurs maisons et leurs biens, prétextant qu'ils ne possèdent pas les objets qu'autrui viendrait leur demander.

C'est alors que pour publier au grand jour et aux yeux de tous leur mensonge et condamner par la même leur avarice, Hachem envoie sur les murs de leurs maisons, des taches de Tsaraat amenant ces propriétaires à vider leurs demeures de tous leurs biens matériels.

D'autre part, il existe également des taches de Tsaraat apparaissant sur la peau d'une personne coupable de Lachone Hara ou de colportage.

Et le « Méche'h khoma » d'expliquer à travers ces propos cités préalablement : « On comprend alors pourquoi la Thora ordonne au sujet des taches affectant les murs d'une maison (Et ce, afin d'obtenir sa purification) d'asperger spécialement le linteau de celle-ci. En effet, cette procédure de purification vise à enseigner au propriétaire de cette maison de faire Téchouva sur son défaut d'avarice, en ouvrant à l'avenir largement sa porte (d'où l'aspersion de la partie supérieure de cette porte : le linteau) et faire donc preuve de bonté envers autrui. On saisit aussi la raison pour laquelle la Thora ordonne au sujet des taches de Tsaraat affectant la peau d'un médisant ou d'un colporteur, (afin que ces derniers obtiennent leur purification) d'asperger spécialement les doigts de ces individus malveillants.

En effet, la guémara dans Kétouvat (Daf 5 :) enseigne que les doigts d'une personne ressemblent à des pieux. Ceci pour lui faire comprendre que pour faire Téchouva et se purifier du Lachone Hara qu'il écouterait par exemple, il se devrait d'enfoncer l'extrémité de ses doigts « pointus » (comme des pieux) dans ses oreilles, pour s'abstenir d'écouter du Lachone Hara ou du colportage.